

REGLEMENT INTERIEUR

DEFINITION

Le Règlement Intérieur vient en complément des Statuts pour en préciser le sens et la portée. Il ne peut en aucun cas être en contradiction avec eux.

Il traite de l'organisation et du fonctionnement d'Albi Sports Aquatiques.

Il est, tout comme les Statuts, approuvé par l'Assemblée Générale.

Le respect du Règlement Intérieur s'impose au même titre que les Statuts à tous les adhérents.

Table des matières

I – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	3
I.A – ORGANISATION	3
ARTICLE 1.....	3
I.B – PRÉPARATION	3
ARTICLE 2.....	3
I.C – ORDRE DU JOUR	3
ARTICLE 3.....	3
I.D – ELECTIONS.....	4
ARTICLE 4.....	4
I.E – DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL	5
ARTICLE 5.....	5
II – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	6
ARTICLE 6.....	6
III – LE COMITE DIRECTEUR.....	7
ARTICLE 8.....	7
ARTICLE 9.....	7
ARTICLE 10.....	8
ARTICLE 11.....	8
IV – LE BUREAU EXECUTIF.....	8
ARTICLE 12 : COMPOSITION	8
ARTICLE 13 : FONCTIONS.....	9
ARTICLE 14.....	9
ARTICLE 15.....	10
ARTICLE 16.....	10
ARTICLE 17.....	10
V – LES COMMISSIONS	11
ARTICLE 18.....	11
ARTICLE 19.....	11

ARTICLE 20.....	11
ARTICLE 21.....	11
ARTICLE 23.....	11
ARTICLE 23.....	12
ARTICLE 24.....	12
VI – DISCIPLINE.....	13
ARTICLE 25.....	13
ARTICLE 26.....	13
VII – MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION	14
ARTICLE 27.....	14
VIII – PROCÉDURES DE RÉVOCATION D’UN MEMBRE ÉLU.....	14
ARTICLE 28.....	14
IX – DISPOSITIONS GENERALES & VIE DU CLUB	15
ARTICLE 29 : DELEGUES AUX COMITES, LIGUES, FEDERATIONS.....	15
ARTICLE 30 : ADHESIONS ET COTISATIONS	15
ARTICLE 31 : LICENCIATION EXCLUSIVE.....	15
ARTICLE 32 : STAGES.....	15
ARTICLE 33 : USAGE DE LA PISCINE	15
ARTICLE 34.....	16
ARTICLE 35.....	16
X – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	16
ANNEXES.....	17
POUVOIR AG*.....	17
ANNEXES.....	18
FICHE CANDIDATURE COMITE DIRECTEUR.....	18

I – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I.A – ORGANISATION

ARTICLE 1

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par les Statuts¹ ; elle est composée conformément à ces mêmes Statuts.

Elle est présidée par le Président d'Albi Sports Aquatiques. En cas d'absence, la présidence est assurée par un Vice-Président ou, à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Exécutif.

Seuls les adhérents à jour de leurs obligations, ou leur représentant légal pour les mineurs, peuvent prendre part aux délibérations.

L'Assemblée Générale peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

I.B – PRÉPARATION

ARTICLE 2

La convocation à l'Assemblée Générale d'Albi Sports Aquatiques doit être adressée au moins 21 jours avant la date fixée.

I.C – ORDRE DU JOUR

ARTICLE 3

L'ordre du jour est envoyé aux adhérents, aux membres du Comité Directeur et aux autorités de tutelle, au moins quinze jours avant la date fixée.

¹ Les Statuts sont en libre accès sur le site internet d'Albi Sports Aquatiques



L'ordre du jour comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

1. Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale.
2. Présentation du rapport moral.
3. Présentation du rapport financier.
4. Rapport des Contrôleurs aux Comptes*
5. Présentation des rapports des diverses commissions.
6. Élections (suivant les Statuts), s'il y a lieu.
8. Vote du budget.

En annexe, sont jointes les pièces suivantes :

- Liste des candidats.
- Un modèle de pouvoir en blanc.

*** Contrôleur des comptes**

Elle peut choisir de se doter d'un contrôleur des comptes, dès lors que les statuts le prévoient.

Le contrôleur des comptes rend compte de sa mission à l'instance dont il relève selon les dispositions statutaires : l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

Le contrôleur a pour mission d'affirmer la crédibilité des comptes et de s'assurer qu'ils correspondent bien à l'activité réelle de l'association pour l'année ou exercice écoulé.

L'association peut également avoir recours à un expert-comptable. Celui-ci n'a pas de mission de contrôle à proprement parler, il ne certifie pas les comptes, mais dans le cadre de sa mission contractuelle, sa présence constitue pour les membres et partenaires de l'association une sécurité dans l'établissement des comptes. Selon la nature de la mission qui lui est confiée, l'expert-comptable remet une attestation signée qui comporte un descriptif des travaux effectués.

I.D – ELECTIONS

ARTICLE 4

Les membres du Comité Directeur d'Albi Sports Aquatiques sont élus au scrutin uninominal à deux tours.

6.1 – Déclaration de candidature

- a) Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Directeur d'Albi Sports Aquatiques est présentée individuellement, par écrit et doit parvenir au siège d'Albi



ALBI SPORTS AQUATIQUES
Chemin de Las Bories
Espace nautique Atlantis, 81000 Albi





Sports Aquatiques, au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, accompagnée de l'attestation d'honorabilité de la Fédération Française de Natation, d'un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois.

- b) Les membres du Comité Directeur sont élus dans les conditions Prévues à l'article 10 des Statuts.
- c) Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

6.2 – Attribution des sièges

Sont élus les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est déclaré élu. Tout siège non attribué reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

I.E – DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

ARTICLE 5

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les adhérents présents au moment du vote, ou représenté par un autre adhérent auquel il aura confié un pouvoir (un seul pouvoir par adhérent). Tout adhérent ou représentant d'adhérent, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent. Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues.



II – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 6

Une Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois que :

- Soit la demande en est faite par un tiers au moins des membres d'Albi Sports Aquatiques.
- Soit à l'initiative du Comité Directeur

Dans les deux cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans les 60 jours qui suivent le dépôt de la demande, à une date fixée par le Bureau. L'ordre du jour est communiqué aux membres du Comité Directeur et aux adhérents, au moins quinze jours avant cette date.

III – LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 7

Le Comité Directeur est élu dans les conditions prévues dans les Statuts d'Albi Sports Aquatiques (article 10) :

- Les candidatures sont adressées au minimum 10 jours avant l'Assemblée Générale par écrit au Président qui en informera le Comité Directeur dans les plus brefs délais.
- Ne peuvent être élus au Comité Directeur :
 - a. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
 - b. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
 - c. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif et celles exclues de l'une des Fédérations auxquelles le club est affilié.

Le Comité Directeur est responsable de son mandat devant l'Assemblée Générale

ARTICLE 8

Les membres dirigeants d'Albi Sports Aquatiques, des Commissions et les officiels doivent être licenciés à la Fédération Française de Natation.

Les éducateurs sportifs, entraîneurs, managers ou toute autre personne remplissant ces fonctions au sein d'Albi Sports Aquatiques, à titre bénévole ou salarié, doivent être licenciés à la Fédération Française de Natation.

ARTICLE 9

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an conformément aux Statuts (article 11), sur convocation de son Président. Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins une semaine avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président en accord avec le Bureau Exécutif. Les Cadres Techniques assistent avec voix consultative à ces réunions ; les agents rétribués d'Albi Sports Aquatiques peuvent aussi assister aux séances avec voix consultative sur autorisation du Président.

Peuvent également être invitées les personnes dont les compétences apportent au Comité Directeur les éclaircissements utiles à une prise de décision.

Le Comité Directeur peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.



En outre, sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du Comité Directeur qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale.

ARTICLE 10

Le Comité Directeur met en place la politique générale prévues par l'Assemblée Générale. Il délibère sur la gestion du Bureau Exécutif et sur le fonctionnement des Commissions qu'il a institués.

Les procès-verbaux de séances du Comité Directeur, signés par le Président et le Secrétaire Général, sont communiqués aux membres du Comité Directeur. Ils sont à disposition des adhérents qui en font la demande sur le site d'Albi Sports Aquatiques.

ARTICLE 11

Le remboursement éventuel des frais de déplacement des membres du Comité Directeur s'effectue dans les conditions prévues aux Règlement Financier. Les frais de déplacements sont pris en charge, depuis l'adresse de domicile stipulée sur la licence des élus concernés jusqu'à la destination relative à la mission considérée. Les remboursements seront effectifs sur présentation nécessaire et indispensable des factures et des justificatifs de paiement des frais engagés.

De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur ou délégués par lui.

Dans la mesure du possible, le Club procèdera directement à l'achat des titres de transport et d'hébergement requis pour les différentes missions.

IV – LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 12 : COMPOSITION

Le Bureau, élu dans les conditions prévues aux Statuts, se compose, en dehors du Président, des membres suivants :

- Un Vice-Président (ou plusieurs).
- Un Secrétaire Général.
- Un Secrétaire Général Adjoint.
- Un Trésorier Général.
- Un Trésorier Général Adjoint.



Lors de ses réunions, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, des membres du Comité Directeur comme par exemple les animateurs des Commissions.

Les Cadres Techniques peuvent assister aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

ARTICLE 13 : FONCTIONS

- a) Le Président d'Albi Sports Aquatiques exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions à un Vice-Président ou au membre du Bureau Exécutif le plus âgé. En cas d'empêchement ou d'absence, le Président d'Albi Sports Aquatiques est remplacé par le Vice-Président ou le membre du Bureau le plus âgé.
- b) Le Secrétaire Général est responsable du personnel d'Albi Sports Aquatiques. Il assure également la gestion administrative d'Albi Sports Aquatiques et en rend compte au Président, au Bureau et au Comité Directeur. Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale.
- c) Le Trésorier Général gère les fonds appartenant à Albi Sports Aquatiques déposés dans une banque ou sur un compte courant.
- d) Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président et du Trésorier Général et, éventuellement, d'une personne désignée par le Comité Directeur.
- e) Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président et le Trésorier Général. Le Trésorier Général présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière d'Albi Sports Aquatiques.

ARTICLE 14

Les attributions du Bureau Exécutif sont :

- L'approbation de la composition et des Règlements Intérieurs des Commissions.
- L'approbation des Règlements Particuliers et des actions diverses élaborées ou étudiées par les Commissions.
- L'enregistrement des démissions et des propositions de radiation.
- L'application de toute mesure d'ordre général de sa compétence.
- L'expédition des affaires courantes.



Le Bureau Exécutif est seul qualifié pour correspondre avec les fédérations ou leurs organes déconcentrées, auxquelles Albi Sports Aquatiques est affilié

ARTICLE 15

Le Bureau Exécutif se réunit quand nécessaire, sur convocation du Président. Un Bureau élargi aux Animateurs de Commissions et aux Cadres Techniques se réunit selon les nécessités, sur convocation du Président.

Le Bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale. En outre, sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du Bureau qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale.

ARTICLE 16

La présence d'au moins trois de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

ARTICLE 17

Tout membre du Bureau qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire du Bureau. Son remplacement est effectué lors de la plus proche réunion du Comité Directeur dans les conditions définies aux Statuts.

V – LES COMMISSIONS

ARTICLE 18

Le Comité Directeur est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des Commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement. Les membres de ces Commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur, mais au moins un membre de ce Comité et/ou un technicien salarié ou bénévole, doivent faire partie de chacune d'elles.

ARTICLE 19

Les animateurs des Commissions sont nommés préférentiellement en son sein par le Comité Directeur. Par défaut, le Comité Directeur pourra désigner un animateur non-élu, mais membre d'Albi Sports Aquatiques.

ARTICLE 20

Après la nomination des animateurs des commissions, les membres des commissions sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des animateurs des Commissions.

La durée du mandat des membres des commissions est identique à celle du mandat des animateurs de Commission.

Une commission doit comporter au minimum trois membres

Les membres des Commissions sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

ARTICLE 21

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation de l'animateur de Commission.

Chaque commission peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

ARTICLE 23

Les animateurs de Commission élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement. Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les animateurs de Commission deviennent



responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites. Seule une décision du Comité Directeur peut autoriser un animateur de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 23

Les Commissions dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportives (Natation Course, Natation Artistique, Water-Polo, Natation Eau Libre, Maîtres, sauvetage, Nage avec palmes ...) Séniors, Jeunes.
- Commission Formation & Opérationnel
- Commission Ecole de Natation
- Commission Arbitrage.
- Commission Technique.
- Commission des Statuts et des Règlements.
- Commission Récompenses et Fêtes
- Commission Finances.
- Commission Surveillance Electorale (facultatif).

Des sous-Commissions peuvent être créés selon les nécessités.

ARTICLE 24

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions, dans leur domaine, et le Bureau Exécutif en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Exécutif peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur qui statue.

VI – DISCIPLINE

ARTICLE 25

Le Comité Directeur fait office d'organisme de discipline générale. Il est respectivement compétent pour les affaires suivantes :

- Faute contre l'honneur ou la bienséance ;
- Atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un adhérent
- Non-respect des Statuts et des Règlements Généraux d'Albi Sports Aquatiques ou règlements particuliers des compétitions ;
- Participation à une épreuve non autorisée par Albi Sports Aquatiques ;
- Sélection non honorée ;
- Retard d'un nageur se rendant à une sélection ;
- Engagement et participation de licenciés non habilités à être engagés dans une compétition ;
- Abus et fraudes constatés lors de la procédure de défraiement

ARTICLE 26

SANCTIONS : l'Organisme disciplinaire peut sanctionner tout adhérent qui contrevient aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur du club ou qui prend part à une épreuve non autorisée par le club :

- Suspension pour une ou plusieurs rencontres officielles
- Suspension de sélection
- Suspension d'entraînements ou de cours
- Exclusion – Radiation
- Autre sanction

Le Comité Directeur décide également si l'adhérent sanctionné peut bénéficier d'un sursis.

EXCLUSION - RADIATIONS : L'association peut être amenée à exclure ou radier un membre pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association

Le Comité Directeur a qualité pour prononcer toute exclusion ou radiation après un examen approfondi des différents éléments en sa possession.

Le membre dont l'exclusion est envisagée, s'il en fait la demande, est préalablement entendu par le Comité Directeur.



Le membre dont la radiation est envisagée est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour présenter sa défense.

Si l'association était amenée à radier un membre pour faute grave, elle pourrait demander à la Ligue ou à son Comité, l'extension de cette radiation à la Fédération concernée.

VII – MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

ARTICLE 27

Lors des réunions du Comité Directeur, du Bureau Directeur et des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents.

Les procurations sont possibles mais leur nombre est limité à une par personne. Elle est présentée en début de séance.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président ou de l'animateur de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Exécutif par le Comité Directeur).

En cas de situation exceptionnelle, le Président d'Albi Sports Aquatiques peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Bureau Exécutif ou du Comité Directeur.

VIII – PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

ARTICLE 28

Les membres du Bureau Exécutif, du Comité Directeur, et des Commissions, à l'exception de leurs Président ou animateurs, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président ou animateur. L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.



IX – DISPOSITIONS GENERALES & VIE DU CLUB

ARTICLE 29 : DELEGUES AUX COMITES, LIGUES, FEDERATIONS

Le Président, ou une personnalité désignée par lui représente le club auprès des Comités, Ligues et Fédérations auxquelles il est affilié.

Il est muni de la convocation indiquant l'objet de cette représentation.

Il fait un compte-rendu à le Comité Directeur.

ARTICLE 30 : ADHESIONS ET COTISATIONS

Toutes les personnes qui désirent adhérer à Albi Sports Aquatiques doivent adresser au Président, un dossier complet incluant le règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 31 : LICENCIATION EXCLUSIVE

Sauf accord préalable dûment argumenté du Codir, la licenciation exclusive dans une autre structure, d'un(e) adhérent(e) à une des fédérations auxquelles l'ASA est affilié, ne sera possible qu'avec le règlement d'une sur-cotisation 20% à 100 %, visant à compenser le coût réel de la prestation offerte par le club et fixée après délibération du Comité Directeur

ARTICLE 32 : STAGES

Le Comité Directeur, en accord avec les entraîneurs, décide de donner suite ou non à la participation de ses adhérents à un stage.

ARTICLE 33 : USAGE DE LA PISCINE

L'entrée de la piscine est gratuite, uniquement pendant les horaires prévus à l'inscription, sur présentation du badge obtenu auprès de l'administration d'Atlantis, sur présentation de la fiche horaire fournie par le Club lors de l'inscription.

Le club n'est pas responsable des vols qui peuvent être commis dans les vestiaires.



Les parents qui confient leurs enfants aux séances d'entraînements, ou autres, sont tenus de s'informer que les cours ont bien lieu et que l'encadrement est présent. Les activités du club se terminent en juin. Pour les adhérents mineurs, l'usage des téléphones portables est strictement interdit sans l'autorisation d'un adulte responsable (entraîneur ou autre encadrant diligenté par le Comité Directeur), dans les vestiaires, sanitaires et bords du bassin.

ARTICLE 34

L'organisation de toute compétition nécessite la validation du Comité Directeur. Le responsable est réputé connaître les règlements de sa Fédération, les Statuts ainsi que le Règlement Intérieur du club, et déclare se soumettre sans réserve à toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

ARTICLE 35

Les entraîneurs sont tenus de diriger les séances, de rendre compte par écrit des difficultés rencontrées dans les délais les plus brefs, de présenter leurs projets, leurs objectifs opérationnels ou autres au Comité Directeur.

Les entraîneurs mettent en place les programmes d'entraînements nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par le Comité Directeur.

Les entraîneurs sont en lien permanent avec les responsables de section et le Bureau.

X – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 36

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale d'Albi Sports Aquatiques qui s'est tenue le 2 juillet 2025.

Carlos FERNANDEZ
Président

Marie LAMOUR
Secrétaire Général



ALBI SPORTS AQUATIQUES
Chemin de Las Bories
Espace nautique Atlantis, 81000 Albi





ANNEXE 1

POUVOIR AG*

Je soussigné(e)

Étant dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale d'Albi Sports Aquatiques du
..... donne pouvoir à :

.....

pour me représenter pour tout vote.

A : le :

Signature :

La personne représentant un autre adhérent lors de l'Assemblée Générale doit obligatoirement être en possession de ce modèle de pouvoir.

*un seul pouvoir par votant



ANNEXE 2

FICHE CANDIDATURE COMITE DIRECTEUR

Lettre de candidature au Comité Directeur d'Albi Sports Aquatiques :

Je soussigné(e), Présenter ma candidature au Comité Directeur de l'association loi 1901 Albi Sports Aquatiques.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Poste souhaité :

Par ailleurs, il est notifié que :

L'article L.212-9 du code du sport dispose que nul ne peut exercer des fonctions d'enseignement, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement d'activités physiques et sportives, qu'il soit rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits suivants : violences, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant, risques causés à autrui, proxénétisme et infractions assimilées, mise en péril de mineurs, usage de stupéfiants ou incitation à leur usage, dopage et fraude fiscale.

Par ce courrier, j'autorise donc la Fédération Française de Natation à vérifier mon honorabilité.

Signature :